

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : ALLIE®
Synonymes : ® Marque déposée de FMC Operational Netherlands B.V.
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Herbicide
 Utilisation professionnelle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC Chemical SPRL
 Rue Royale 97 4th Floor
 1000 Bruxelles
 ☎ +31 10 80 81 422
 Orders.benelux@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 +32 14 58 45 45 (BIG)
 Belgique - Centre Antipoisons: +32 70 245 245
 Grand-Duché de Luxembourg - Centre Antipoisons: +352 80 02 55 00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aquatic Acute	catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification et étiquetage selon l'approbation officielle de ce produit



Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P391 Recueillir le produit répandu.

Informations supplémentaires

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
 SP 0 Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec
 SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
 SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)
 SPe 3 Pour protéger les plantes non-ciblées appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la derive (voir mesures de réduction du risque)

2.3. Autres dangers

À l'état de poussière: explosif avec l'air

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
metsulfuron méthyle	74223-64-6	C=20 %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)	Constituant
acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé	68512-34-5	5%≤C<10%	Eye Irrit. 2; H319	(1)	Constituant
carbonate de sodium 01-2119485498-19	497-19-8 207-838-8	5%≤C<10%	Eye Irrit. 2; H319	(1)	Constituant
saccharose	57-50-1 200-334-9	C≥1 %		(2)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(9) Facteur M, voir point 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Du savon peut être utilisé. Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Aucun effet.

Après contact avec la peau:

Non irritant.

Après contact avec les yeux:

Non irritant.

Après ingestion:

Aucun effet.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur à mousse classe A, Eau (extincteur rapide, dévidoir).

Grand incendie: Eau, Mousse classe A.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Date d'établissement: 2018-06-15

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Observer l'hygiène usuelle. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conservé dans un endroit frais. Conservé dans un endroit sec. Conservé le récipient dans un endroit bien ventilé. Conservé sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conservé uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Saccharose	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 mg/m ³
------------	---	----------------------

France

Date d'établissement: 2018-06-15

ALLIE®

Saccharose	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³
------------	---	----------------------

UK

Sucrose	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Sucrose	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	10 mg/m ³
---------	---	----------------------

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

carbonate de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	10 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

carbonate de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	10 mg/m ³	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Activités de fabrication et de transformation: demi-masque avec filtre à particules FFP1 (EN 149)

Les personnes affectées aux mélanges et aux chargements doivent porter: demi-masque avec filtre à particules FFP1 (EN 149)

Application par pulvérisation - extérieur:

Tracteur/pulvérisateur avec hotte: aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Tracteur/pulvérisateur sans hotte - application basse: demi-masque avec filtre à particules FFP1 (EN 149)

Pulvérisateur à dos - application basse: demi-masque avec filtre à particules FFP1 (EN 149)

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé: aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.3 mm	Classe 6

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive UE 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discutée avec le fournisseur de gants de protection. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins de 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

c) Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Date d'établissement: 2018-06-15

Vêtements de protection. Activités de fabrication et de transformation: vêtement complet type 5 (EN 13982-2)
 Les personnes affectées aux mélanges et aux chargements doivent porter: vêtement complet type 5 (EN 13982-2), tablier en caoutchouc, bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3/EN ISO 20345).
 Application par pulvérisation - extérieur:
 Tracteur/pulvérisateur avec hotte: pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.
 Tracteur/pulvérisateur sans hotte - application basse: vêtement complet type 4 (EN 14605), bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3/EN ISO 20345).
 Pulvérisateur à dos - application basse: vêtement complet type 4 (EN 14605), bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3/EN ISO 20345).
 Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé: pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.
 Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3/EN ISO 20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Matière solide
	Grains
Odeur	Odeur faible
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Brun
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	Aucun renseignement disponible
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Non classé
pH	9.2 ; 10 g/l

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction alcaline.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants.
 Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Date d'établissement: 2018-06-15

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, oxydes de soufre, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

ALLIE®

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Méthode de la dose fixée	> 5000 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 5000 mg/kg		Rat	Valeur expérimentale	

Le jugement du mélange est fondé sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

metsulfuron méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermal	DL50		> 2000 mg/kg		Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	CL50		> 5.3 mg/l	4 h	Rat	Valeur expérimentale	

carbonate de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		2800 mg/kg		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	16 CFR 1500. 40	> 2000 mg/kg	24 h	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50		2.30 mg/l	2 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

saccharose

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		29700 mg/kg		Rat	Étude de littérature	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

ALLIE®

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405			Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404			Lapin	Valeur expérimentale	

Le jugement du mélange est fondé sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	

carbonate de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	EPA 16 CFR 1500.42		1; 2; 3; 4; 7; 10; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Dermal	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	Légèrement irritant					Littérature	

Date d'établissement: 2018-06-15

ALLIE®

saccharose

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant					Étude de littérature	
Peau	Non irritant					Étude de littérature	

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés
 Non classé comme irritant pour les yeux
 Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

ALLIE®

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye	Valeur expérimentale	

Le jugement du mélange est fondé sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

carbonate de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	

Conclusion

Non sensibilisant par voie cutanée
 Non sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ALLIE®

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
 Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

metsulfuron méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral					Perte de poids	90 jour(s)	Rat	
Oral				Foie	Effets globaux	90 jour(s)	Rat	
Peau				Peau	Déhydratation	21 jour(s)	Lapin	
Peau	NOAEL		125 mg/l	Peau	Aucun effet	21 jour(s)	Lapin	

carbonate de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (poussières)	NOAEL		> 10 mg/m ³ air		Aucun effet		Humain (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

ALLIE®

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

metsulfuron méthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	

carbonate de sodium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Read-across

Date d'établissement: 2018-06-15

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

ALLIE®

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

carbonate de sodium

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
					Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

ALLIE®

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

ALLIE®

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

metsulfuron méthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement						Aucun effet		
Effets sur la fertilité						Aucun effet		

carbonate de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	≥ 245 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	≥ 245 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

ALLIE®

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ALLIE®

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ALLIE®

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 625 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique		Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 625 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique		Valeur expérimentale

Date d'établissement: 2018-06-15

ALLIE®

Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 1.6 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie lla subcapitata			Valeur expérimentale
	CE50	Autres	0.00235 mg/l	14 jour(s)	Lemna gibba			Valeur expérimentale

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
Toxicité autres organismes terrestres	DL50	OCDE 213	113.7 µg/abeille	48 h	Apis mellifera	Valeur expérimentale
	DL50	OCDE 214	> 100 µg/abeille	48 h	Apis mellifera	Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur des données d'essai sur l'ensemble du mélange

metsulfuron méthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 150 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss			Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50		> 120 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		0.00036 mg/l	14 jour(s)	Lemna minor			Valeur expérimentale
	EbC50		0.165 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie lla subcapitata			Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	NOEC		68 mg/l	21 h	Oncorhynchus mykiss			Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		100 mg/l	21 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		0.066 mg/l	72 h	Anabaena flosaquae			

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
Toxicité macro-organismes du sol	CL50		> 1000 mg/kg		Eisenia fetida	Valeur expérimentale
Toxicité autres organismes terrestres	DL50	OCDE 213	> 44.30 µg/abeille	48 h	Apis mellifera	Valeur expérimentale
	DL50	OCDE 214	> 50.00 µg/abeille	48 h	Apis mellifera	Valeur expérimentale

carbonate de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Autres	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Autres	200 mg/l - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		242 mg/l	5 jour(s)	Algae			Valeur expérimentale

Conclusion

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

metsulfuron méthyle

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
			Valeur estimative

acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	7.43 %	30 jour(s)	

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALLIE®

Date d'établissement: 2018-06-15

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

metsulfuron méthyle

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	2.0	28 jour(s)	Lepomis macrochirus	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		2.2	25 °C	Valeur expérimentale

carbonate de sodium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-6.19		Valeur estimative

saccharose

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-3.70		Valeur expérimentale

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.4. Mobilité dans le sol

metsulfuron méthyle

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
1.32E-16 atm m ³ /mol				Valeur estimative

saccharose

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
4.47E-11 atm m ³ /mol		25 °C		Valeur estimative

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

ALLIE®

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

02 01 08* (déchets provenant de l'agriculture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses).

13.1.2 Méthodes d'élimination

Date d'établissement: 2018-06-15

Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3077
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (metsulfuron méthyle)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M7

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3077
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (metsulfuron méthyle)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M7

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3077
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Date d'établissement: 2018-06-15

ALLIE®

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (metsulfuron méthyle)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
Code de classification	M7

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3077
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (metsulfuron-methyl)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
--------	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	966
Dispositions spéciales	967
Dispositions spéciales	969
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
---------------------------	------------

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3077
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (metsulfuron-methyl)
------------------	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
--------	---

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A97
Dispositions spéciales	A158
Dispositions spéciales	A179
Dispositions spéciales	A197
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

Date d'établissement: 2018-06-15

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0 %	

Produits phytopharmaceutiques - ingrédient énuméré

Contient composant(s) repris dans le Règlement d'exécution (UE) no 540/2011

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

metsulfuron méthyle

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Pesticides	0,1 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Total pesticides	0,5 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

carbonate de sodium

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Sodium	200 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Législation nationale Belgique

ALLIE®

Numéro d'autorisation Belgique (produits phytopharmaceutiques)	9450P/B
--	---------

Autres données pertinentes

ALLIE®

Aucun renseignement disponible

saccharose

TLV - Carcinogen	Sucrose; A4
------------------	-------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

metsulfuron méthyle	1000	CLP Annexe VI (ATP 3R)
---------------------	------	------------------------

Date d'établissement: 2018-06-15

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2018-06-15